

LES CONTRATS

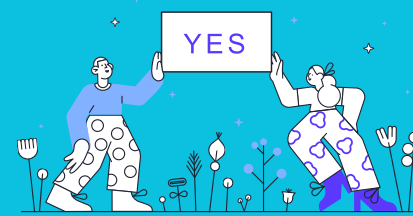
DÉFINITION



- Outil juridique qui vise à organiser la vie économique et sociale
- Accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes



LA VALIDITÉ



- le consentement des parties
- leur capacité à contracter
- un contenu licite et certain

18+



LA FORME

- Ecrite
- Orale



CONTRAT ÉCRIT

CONTRAT ORAL

CONTRAT INTERNET

SIÉNEZ-LÀ!

TOPE-LÀ!

TIP-LÀ!

